

COMMUNE D'ANDEVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe Sanitaire

Notice sanitaire

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022

SOMMAIRE

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	3
1.1	SITUATION PROJETÉE.....	4
2	ASSAINISSEMENT	5
2.1	SITUATION ACTUELLE	5
2.2	SITUATION PROJETÉE.....	5
3	DÉFENSE INCENDIE	6
4	ORDURES MÉNAGÈRES.....	6
4.1	SITUATION ACTUELLE	6
4.2	SITUATION PROJETÉE.....	6

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

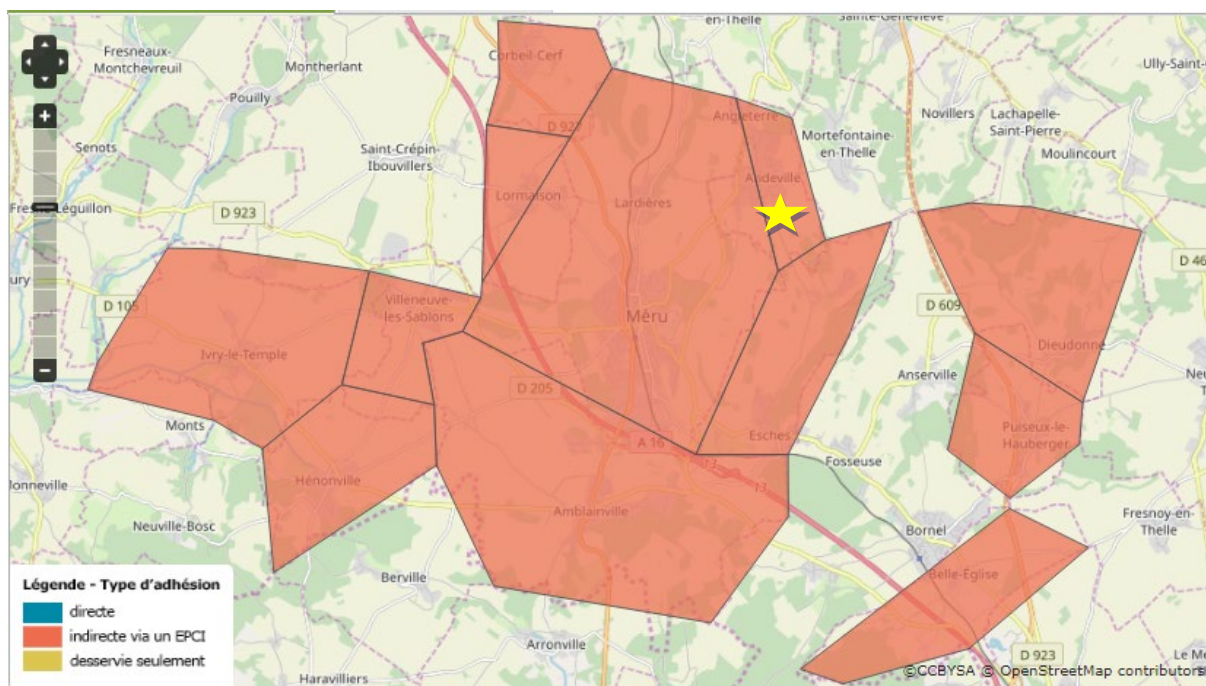
De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

La commune d'Andeville fait partie du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) qui a en charge la production, le transfert et la distribution. Il regroupe 13 communes de manière indirecte (via EPCI) ; Monneville, Amblainville, Andeville, Corbeil-Cerf, Esches, Hénonville, Ivry-Le-Temple, Lormaison, Méru, Villeneuve-Les-Sablons, Belle-Eglise, Dieudonne, et Puiseux-Le-Hauberger. 6 communes de manière directe ; Fleury, Fresne-Léguillon, Jouy-Sous-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Le Mesnil-Théribus, et Senots.

Le service public d'eau potable dessert 38 273 habitants (au 31/12/2016).

L'exploitation et l'entretien du réseau ont été confiés à la Société des Eaux, de l'Assainissement de l'Oise (SEAO / VEOLIA-eau). L'eau provient d'un mélange entre le captage de Crèvecœur et celui du Fond Blanc (Laboissière-en-Thelle).



Source : services.eafrance.fr

La qualité générale de l'eau potable est considérée comme bonne, sans anomalie apparente (selon la DDT 2016). Toutefois les élus ont fait remarquer la possible présence d'atrazine (polluants issus de pesticide qui est aujourd'hui interdit à l'usage). Une étude est en cours pour permettre de vérifier la nécessité ou non d'installer des filtres à charbon sur le réseau.

La commune est alimentée par les captages de Laboissière en Thelle.

1.1 SITUATION PROJETÉE

La croissance maîtrisée de la population communale ne devrait pas induire d'augmentation substantielle de la consommation en eau potable sur le territoire.

2 ASSAINISSEMENT

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1 SITUATION ACTUELLE

Le zonage assainissement est opposable et se doit d'être annexé au document d'urbanisme. La commune a fait le choix du collectif. En matière d'assainissement collectif, la commune d'Andeville fait partie du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS), qui a en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Aujourd'hui, 4 stations d'épuration ou STEP (Villeneuve-les Sablons, Méru, Ivry-le-Temple, Hénonville) collectent et traitent les eaux usées de 12 des 21 communes des Sablons. Andeville est raccordée à celle de Méru, qui dispose d'une capacité de 36 000 équivalents/habitants. Elle est déclarée non conforme en performances depuis 2017 (*données issues du « portail d'information sur l'assainissement communal » du Ministère de la Transition Ecologique ; millésime : 2019*).

Concernant l'Assainissement non collectif (ANC), la compétence appartient à la Communauté de Communes des Sablons via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le territoire communal est couvert en partie par un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la partie Est de la commune. Le reste du territoire est en réseau unitaire, c'est-à-dire que l'écoulement des eaux pluviales rejoint le réseau d'assainissement classique.

2.2 SITUATION PROJETÉE

Le réseau d'assainissement collectif permet donc de répondre aux besoins de la commune, au regard de l'évolution démographique envisagée

3 DÉFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 38 points d'eau incendie, tous conformes en 2021.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Oise a été approuvé le 19 décembre. Il « *définit la méthodologie pour évaluer les besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendies bâtimentaires* », les quantités d'eau nécessaires pour traiter un incendie ou encore la distance qui doit être observée entre les points d'eau et les bâtiments.

4 ORDURES MÉNAGÈRES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La compétence « *gestion et collecte des déchets* » est réalisée par la Communauté de communes des Sablons.

Les ordures ménagères, les emballages et journaux, les déchets verts ainsi que le verre sont ramassés une fois par semaine, selon le calendrier disponible à l'adresse suivante : http://cc-sablons.com/index.php?option=com_content&view=article&id=137&Itemid=150)

La commune ne dispose pas d'une déchetterie sur son territoire.

4.2 SITUATION PROJETÉE

La hausse de la population envisagée ne devrait pas avoir d'impact immédiat sur la gestion des déchets. Les volumes de déchets à traiter et les zones de ramassage ne seront que légèrement augmentés.